PUISSANCE (KVA)	GAIN EN KWH cumac des pertes à vide		GAIN EN KWH cumac des pertes dues à la charge		MODE DE fonctionnement du site	COEFFICIENT de pertes dues à la charge
10	3 850		6 080		1 x 8	0,2
12,5	2 530		12 150			
16	7 090		18 250			
20	3 580		17 250			
25	8 600		22 300		2 x 8	0,4
31,5	9 600		47 600			
40	12 700	x	67 900	x		
50	19 750		84 100			
63	23 300		94 200			
80	29 400		109 000		3 x 8 avec arrêt le week-end	0,5
100	25 850		115 000			
125	3 550		155 000			
160	1 010		180 000			
200	6 080		200 000			
250	– 1 010		236 000		3 x 8 sans arrêt le week-end	0,6
315	– 17 200		262 500			
400	– 15 200		308 000			
500	– 16 200		468 000			
630	-38 500		488 000			

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **IND-UT-29**

Presse à injecter électrique ou hybride

1. Secteur d'application :
Industrie.

2. Dénomination :

Mise en place d'une presse à injecter électrique ou presse à injecter hybride (électrique et hydraulique) ou transformation d'une presse à injecter hydraulique en presse hybride.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Fourniture de la preuve d'achat indiquant :

– le type de matériel (presse à injecter électrique ou hybride), la référence de la presse et le nom du fabricant ;
– la puissance électrique de la presse indiquée sur sa plaque signalétique.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

Installation d'une presse à injecter toute électrique :

MODE DE FONCTIONNEMENT DU SITE	PUISSANCE DE LA NOUVELLE PRESSE EN KW		MONTANT EN KWH CUMAC/KW
1 x 8	P	x	16 400
1 x 8			32 900
3 x 8 avec arrêt le week-end			49 300
3 x 8 sans arrêt le week-end			69 900

Installation d'une presse à injecter hybride ou transformation d'une presse à injecter hydraulique existante en presse à injecter hybride :

MODE DE FONCTIONNEMENT DU SITE	PUISSANCE DE LA NOUVELLE PRESSE EN KW		MONTANT EN KWH CUMAC/KW
1 x 8	P	x	9 700
2 x 8			19 400
3 x 8 avec arrêt le week-end			29 100
3 x 8 sans arrêt le week-end			41 200

P est la puissance nominale indiquée sur la plaque signalétique de la presse.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **RES-CH-07**

Isolation de points singuliers d'un réseau de chaleur

1. Secteur d'application :

Réseaux de chaleur et sous stations d'échanges existants.

2. Dénomination :

Installation d'un matelas isolant pour l'isolation de points singuliers (robinets, vannes, filtres, brides, etc.) existants sur les réseaux de fluides caloporteurs (sur le circuit primaire ou secondaire du réseau).

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

La résistance thermique du matelas est supérieure ou égale à :

1 m^2.K/W, si DN (diamètre nominal en mm de la tuyauterie sur laquelle figure le point singulier) $\leq$ 50 mm ;
1,2 m^2.K/W, si 65 mm $\leq$ DN $\leq$ 125 mm ;
1,5 m^2.K/W, si 150 mm $\leq$ DN $\leq$ 350 mm ;
2 m^2.K/W, si DN $>$ 350 mm.

Mise en place réalisée par un professionnel.

La valeur de la résistance thermique est attestée par le professionnel.

Le matelas est souple et démontable.

Doivent être fournis pour chaque demande :

– la référence du matériel et du constructeur ;
– le type de réseau concerné ;
– la localisation de l'ouvrage concerné (sous-station, chambre de vanne, segment de canalisation) sous forme d'une adresse ou nom de canalisation ;
– le nombre de points singuliers isolés et les diamètres associés.

Un même ouvrage ne peut pas faire l'objet d'une demande de CEE de ce type plus d'une fois pendant la durée de vie conventionnelle de l'action.